

du 25/10/71

DECRET N° 71/346 /MT.DGT.DGAPE.- 43/8
portant reclassement et nomination de Monsieur
ONDIMA Antoine, Ingénieur Géomètre.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1964 fixant le statut des
cadres de la catégorie A.I des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories de cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

Vu le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

Vu l'arrêté n° 3508/PCE du 19 Août 1970 portant promotion
des fonctionnaires des cadres des catégories A et B du Cadastre;

Vu le dossier produit par Monsieur ONDIMA Antoine;

Attendu que l'intéressé a obtenu le grade de Maître-Es-Scien-
ces (Photogrammétrie);

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 62-195/FP
du 5 Juillet 1962 susvisé pris conformément à l'article 20 de la
loi n° 15-62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fonc-
tionnaires, Monsieur ONDIMA Antoine, Ingénieur-Géomètre 3° échelon
indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services
Techniques (Cadastre) en service à Brazzaville qui a obtenu la
maîtrise ès-sciences (Photogrammétrie) de l'Ecole des Gradués de
l'Université Laval de Québec (Canada), est reclassé à la catégorie
A hiérarchie I et nommé Ingénieur Géomètre Principal 2° échelon
indice 890 ACC et RSMC néant.

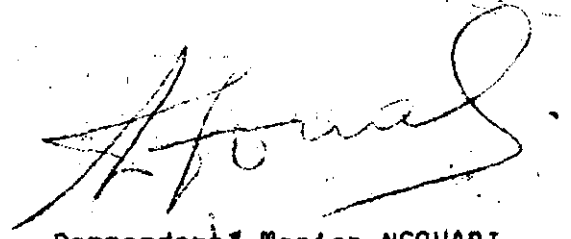
.... /

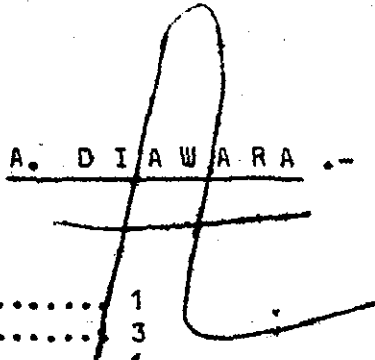
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage qu'il a effectué au Canada, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./.-

BRAZZAVILLE, le 25 Octobre 1971

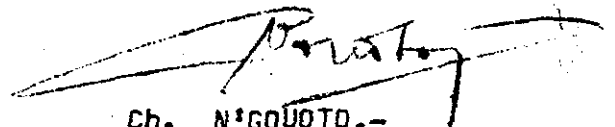
Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Le Ministre du Développement, Chargé de
l'Agriculture, des Eaux et Forêts, A


Commandant Marien NGOUABI.-


A. DIAWARA .-

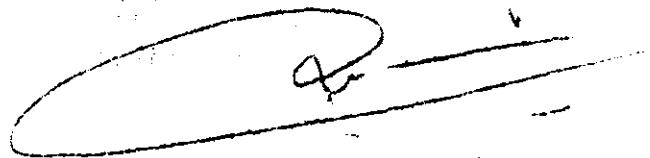
Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,


Ch. N'GOUOTO.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT.DGAPE. 3
- DGT.B/S. 1
- DF. 3
- CF. 1
- MINIDEVELOPPEMENT. 1
- Soc Cadastre 2
- SGCE/BC. 2
- Dossier 3
- Intéressé 1

Le Ministre des Finances et du Budget,


A.Ed. POUNGUI.-